

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Jean-Louis BACOT, Michel BARDET, Christophe LESCUT, Nicole RUY, Pierre BERTHOUD, Catherine PARISOT, Annie VOUILLON, Eugène VOUILLON, Jean-Claude WAEBER

Excusés : Thierry MICHEL, Marie-Christine GRIFFON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean THOREUX

Animateur de séance : Michel BARDET

Le compte rendu de la séance du 15 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Îlot JANIN

Avancée des travaux

Le rapport définitif de désamiantage ayant montré que la zone concernée par les travaux pouvait être rendue à son usage normal, les travaux, qui avaient débuté, hors cette zone, par la seule entreprise VOUILLON, peuvent se poursuivre comme prévu. Néanmoins, le chantier est interrompu pour les semaines 33 et 34, en raison des congés des entreprises. Ils reprendront fin août.

La circulation devra être interdite sur une portion de la rue de la Grand' Roche à compter du 10 septembre 2013, entre la parcelle AB 449 et la parcelle AB 211, pendant la durée des travaux de démolition. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Le conseil municipal,

- demande au Maire d'intervenir auprès du maître d'œuvre pour que le plancher entre les niveaux RC et R+1 de l'ancien logement de fonction des instituteurs, ne soit, si possible, pas simplement renforcé mais remplacé par une dalle béton, afin d'assurer sa pérennité.

Travaux sanitaires publics

La réfection des toilettes publiques de la place de l'église est toujours à l'étude, dans l'attente d'un nouveau projet de l'Atelier du Triangle, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, tout en optimisant les surfaces dans ce lieu très contraint, afin de réaliser deux espaces distincts, et prévoyant la pose d'équipements sanitaires en inox. Le coût des travaux est estimé à ce stade à 25 000 € HT, ils nécessiteront une déclaration préalable et l'obtention d'une autorisation de modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le conseil Municipal,

- donne son accord de principe à la réalisation de ces travaux mais demande au maire et aux adjoints en charge du dossier de chercher à en réduire, autant que faire se peut, le coût global.

Désaffectation et déclassement ancien atelier municipal et de la réserve

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au profit de la CCMR, sur ces bâtiments dont elle est propriétaire, et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder, au préalable, à leur déclassement du domaine public et à leur incorporation au domaine privé ;

Considérant que ces bâtiments communaux sont des biens immobiliers autres que de la voirie et que par conséquent leur déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que l'ancien garage municipal et la réserve, cadastrés AB 207p, n'étant plus affectés à l'utilité publique, la désaffectation de ces bâtiments, issus du domaine public communal est prononcée.
- la désaffectation de ce volume étant validée, décide de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé communal.
- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Lotissement de la Croix Mission

Travaux de finition

Le conseil municipal,

- renouvelle sa demande auprès de l'OPAC, maître d'œuvre de l'opération, pour que les travaux de finition de la voirie soient réalisés cet automne, et en priorité la signalétique adaptée au sens unique de circulation.

Aménagement cantine du collège – Convention d'échange du bâtiment

Le maire indique que le collège St Cyr, au vu de l'augmentation des effectifs de la demi-pension, recherche des locaux supplémentaires permettant d'aménager, provisoirement, une salle de restauration complémentaire, à proximité directe du réfectoire, qui puisse accueillir les professeurs de l'établissement.

Il informe que la commune pourrait mettre à disposition du collège, un logement dont elle est propriétaire, mais qu'elle souhaite obtenir en contrepartie l'usage d'un autre local, propriété du collège, pouvant servir de lieu de stockage ou d'hébergement à titre précaire. Il propose qu'une convention soit établie entre les collectivités, pour procéder à l'échange provisoire de l'usage de ces immeubles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt des deux collectivités,

- accepte le principe de la mise à disposition réciproque de locaux, à intervenir entre le collège Saint Cyr et la commune, dans le bâtiment D, cadastré section AB, n°505p,
- dit que cette mise à disposition se fera à titre précaire et gracieux, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- dit que la fin de la convention entraînera l'évacuation et la restitution des immeubles, réciproquement, dans le délai de un mois.
- Autorise le maire, ou un adjoint, à signer la convention précisant l'ensemble des modalités de cette mise à disposition, avec les représentants du collège saint Cyr et du Département, et à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Vente de terrain à M Bernard THEVENET

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de M THEVENET, qui souhaite acquérir une surface sise au Matray, cadastrée section AB 72 et 397 de 580m², attenante à un terrain dont il est propriétaire. Il précise que le service des domaines a estimée ce tènement, situé en zone UD, constructible, à 30€ le m² soit 17 400€.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de lui donner une réponse favorable aux conditions suivantes :
- condition suspensive de 12 mois pour le dépôt du permis de construire,
- délai de 36 mois imposé pour l'achèvement des travaux à compter de l'obtention du permis,
- si ces délais ne sont pas respectés, la commune se voit restituer le terrain, tous frais de remise en état restant à la charge du demandeur
- le prix de vente est fixé à 30€ le m² soit 17 400€
- l'acte sera régularisé auprès de l'étude de maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à Matour
- tous les raccordements aux divers réseaux seront à la charge exclusive du demandeur ainsi que les frais d'acquisition (notaire, géomètre si besoin...)
- le maire ou un adjoint est chargé de signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette décision, en particulier l'acte de vente, si l'intéressé confirme son acquisition,

Presbytère

Compte tenu des travaux de construction de la maison paroissiale à Trambly, le bâtiment de la cure sera, à terme, restitué à la commune par la paroisse. Le conseil municipal est invité à réfléchir au devenir du bâtiment et du terrain sur lequel il est construit.

VOIRIE - RESEAUX

Alimentation en eau potable

Attribution des marchés

- Mise en place d'équipements de surpression

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 090/2013 par laquelle il décidait lancer une consultation de prestataires pour la mise en place d'équipements de surpression à la station du Bessay sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Il indique que quatre dossiers sont parvenus et que, sur proposition du cabinet SECUNDO, assistant à Maître d'ouvrage qui a procédé à l'analyse des conditions financières et techniques proposées par les entreprises, il propose de retenir l'offre de la SAUR, mieux-disante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SAUR, pour la mise en place d'équipements de surpression à la station du Bessay, pour un montant HT de travaux de 24 850€.
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision et de lui donner toute latitude pour la mener à bien.

- Mise en place d'équipements de surpression

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 090/2013 par laquelle il décidait lancer une consultation de prestataires pour la mise en place d'équipements de suivi des ouvrages sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Il indique que deux offres sont parvenues et que, sur proposition du cabinet SECUNDO, assistant à Maître d'ouvrage qui a procédé à l'analyse des conditions financières et techniques proposées par les entreprises, il propose de retenir l'entreprise SAUR, mieux disante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SAUR, pour la mise en place d'équipements de suivi des ouvrages, pour un montant HT de travaux de 25 471€.
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision et de lui donner toute latitude pour la mener à bien.

SYDRO : CSI (Contribution Sécurisation Interconnexion)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- accepte l'obligation qui lui est faite de prélever, sur chaque facture d'eau, une nouvelle redevance sur l'eau, dénommée "Contribution Sécurisation Interconnexion", pour le compte du SYDRO, à raison de 0.015€/m3 pour l'exercice 2013,
- charge le maire ou un adjoint de la mise en œuvre de cette mesure.

Stagiaire suivi réseau – BTS Gemeau

Le maire fait part au conseil municipal de la proposition du cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage, d'accueillir au cours de l'année scolaire à venir, un stagiaire en formation BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'EAU), afin de permettre de réaliser un échange de compétences théoriques et pratiques avec l'équipe technique chargée de l'exploitation du réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition du cabinet SECUNDO, d'accueillir un stagiaire BTS GEMEAU, pour l'année scolaire 2013,
- charge le cabinet de rédiger, publier l'offre de stage et de sélectionner les candidats,
- charge le cabinet d'établir, en concertation avec le maître d'ouvrage, le programme détaillé du stage, et l'encadrement du stagiaire,
- autorise le maire à signer la convention d'accueil avec l'établissement d'accueil du stagiaire qui sera retenu,
- dit que la commune logera gracieusement le stagiaire pendant la durée de son stage,
- décide de lui accorder une gratification qui sera définie par le maire avec l'établissement scolaire, et de participer à ses frais de déplacement de manière forfaitaire, selon la réglementation en vigueur,
- charge le maire de finaliser les modalités d'accueil du stagiaire, en lien avec son établissement scolaire,

11^{ème} chronique de la Grosne

Le conseil municipal est informé de la réception en mairie de ce bulletin d'information.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme culture animation

Le conseil municipal est informé que la prochaine réunion de commission aura lieu le 22 août prochain à 19h30 avec un ordre du jour portant sur la Maison des Patrimoines uniquement.

Site du Paluet

- Tarifs : CART

- Sur proposition d'Annie VOUILLON, pour le compte de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux TTC 2014 du CART comme suit :

Nombre de jours	Particulier ou banquet extérieur de la commune		Association extérieure à la commune + Particulier ou banquet de la commune + Association de la commune	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
1/2 journée (5h00 en journée, Horaire à fixer à la réservation)	100 €	150 €	65 €	100 €
Forfait 1 jour (de 10h00 à 20h00)	150 €	225 €	100 €	150 €
Forfait soirée (de 16h00 à 8h00 le lendemain)				
Forfait 2 jours (du jour 1 à 10h au jour 3 à 8h)	225 €	300 €	150 €	200 €
Forfait petit week-end (du samedi 10h au lundi 8h)				
Forfait 3 jours (du jour 1 à 10h au jour 4 à 8h)	300 €	375 €	200 €	250 €
Forfait grand week-end (du vendredi 10h au lundi 08h)				
Cuisine/jour/ou par 1/2 journée	60 €		40 €	
Pénalité par heure supplémentaire	25 €		25 €	

- Modification du règlement intérieur pêche

Michel BARDET fait part au conseil municipal, concernant le règlement intérieur de la pêche, qu'il n'y est pas précisé que la carte nationale de pêche n'est pas acceptée à l'étang municipal de MATOUR. Ce point est une évidence, le plan d'eau étant classé pisciculture communale par arrêté préfectoral n° 97-1351-2-2, mais pose fréquemment problème aux garde-pêche chargés de faire appliquer le règlement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal, à l'unanimité, décide : de modifier le règlement intérieur de la pêche en ajoutant la précision suivante :

La carte nationale de pêche n'est pas valable à l'étang de MATOUR
de donner toute latitude au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision.

- Questions diverses

A ce stade de la saison, on note un bon taux de remplissage du camping dû à la conjonction de plusieurs facteurs. Un bilan devra être effectué en fin de saison pour une analyse complète et objective.

Un certain nombre de dysfonctionnements est apparu cette année dans le déroulement de la saison auxquels il faudra remédier avant l'ouverture de la prochaine.

Maison des Patrimoines

- Extension régie des entrées

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 026/01 créant une régie pour les entrées de la maison des patrimoines. Il indique que suite au développement de celle-ci (stages, classes environnement, location du pavillon...) il serait souhaitable de procéder à son extension en vue de l'organisation d'animations et manifestations culturelles, événementiels.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité : accepte une extension de la régie "entrée de la maison des patrimoines"

-dit que l'article libellé : "La régie encaisse les produits provenant des entrées de la Maison du Patrimoine" sera modifié comme suit :

"La régie encaisse les produits provenant : des entrées de la Maison des Patrimoines, des différents stages proposés, de la location du pavillon, des animations et manifestations culturelles portées par la maison des patrimoines, des événementiels portés par la maison des patrimoines"
autorise le Maire ou un adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

- Tarifs 2014

Sur proposition d'Isabelle BOUVIER-BOILEAU, pour le compte de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs 2014 De la Maison des Patrimoines.

- Questions diverses

Le conseil municipal constate la grande réussite des manifestations d'été : Marché aux Chandelles, Rallye de MATOUR, Porte ouverte des pompiers, Brocante de la Marpa, fête de la piscine et feu d'artifice, inauguration de Jazz campus, marché des potiers, salue l'implication et la motivation des organisateurs et remercie l'ensemble des services municipaux et des bénévoles qui y ont prêté leur concours pour en assurer le succès.

Commission école - cantine :

Le conseil municipal est informé du remplacement de l'agent chargé du restaurant scolaire des écoles primaire et maternelle, à prévoir pour une durée minimale d'un mois.

Commission technique :

Christophe LESCUT effectue pour l'assemblée le compte rendu de la dernière commission technique, en date du 13 août 2013.

Annie VOUILLON quitte l'assemblée,

Sur proposition de la commission qui a effectué la consultation des entreprises, le conseil municipal accepte le devis présenté par l'entreprise VOUILLON, d'un montant de 9 590 € HT, pour la réfection des fenêtres de la façade ouest de l'école primaire, en demandant que les travaux soient réalisés aux vacances scolaires de Toussaint.

Annie VOUILLON rejoint l'assemblée

La commission fait part à l'assemblée,

- du besoin de l'équipe technique, de disposer d'un déboucheur de canalisations EU pouvant être adapté sur un karcher, afin de réaliser de petites interventions sur le réseau. Le maire, Vice -Président de la CCMR, compétente en matière d'assainissement, donne un accord de principe pour cette acquisition à réaliser par l'intercommunalité, sous réserve de l'accord de cette dernière.

- de la demande de M BAUJEAN, concernant l'entretien de son chemin d'accès. Le conseil municipal charge le maire d'étudier dans quelle mesure il peut lui être donné réponse, compte tenu des dispositions de la délibération n°99/2013 du 17 juin dernier.

- des dommages subis par M et Mme Ramage suite au passage du rallye. Le conseil municipal charge le maire et Christophe LESCUT de contacter les organisateurs afin d'apporter réponse aux doléances enregistrées.

- des problèmes récurrents concernant l'évacuation des eaux de pluie dans les cours de la maison des Associations, et de la Maison des Patrimoines. Il est demandé à la commission de rechercher de nouvelles solutions, celles mises en œuvre n'ayant pas donné satisfaction et de produire des devis d'intervention afin de pouvoir prendre une décision à la prochaine réunion, ainsi que pour les travaux de finition des abords du parking du lion d'or en limite des propriétés.

La prochaine réunion de la commission technique, initialement prévue le 2 septembre, aura lieu de 11 septembre 2013 à 20h30

QUESTIONS FINANCIERES

Ligne de préfinancement des subventions chaufferie

Sur proposition de Thierry MICHEL, le conseil municipal décide de reconduire auprès du Crédit Agricole CE, pour 300 000 €, la ligne de préfinancement des subventions de la chaufferie pour une durée de 12 mois à compter de son échéance, dans l'attente de la perception des soldes des aides financières relatives à ce projet.

Délibérations fiscales

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de ne pas modifier pour 2014 la liste des délibérations concernant la fiscalité communale.

Décisions budgétaires modificatives

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

- Virements de crédits budget Général pour paiement des avances travaux Ilot Janin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	238	135		avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 3 900

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21312	135		Bâtiments scolaires	- 3 900

- Virements de crédits budget général pour prise en compte des restes à réaliser 2012 au budget ZLP :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal de l'exercice 2013.

COMPTE DEPENSES						
	CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	65	6521			Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 2 845
D	023	023			Virement à la section d'investissement	- 2 845
D	21	21318	ONA		Autres bâtiments publics	- 2 845

COMPTE RECETTES						
	CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	021	021	ONA		Virement de la section d'exploitation	- 2 845

- Virements de crédits budget ZLP pour prise en compte des restes à réaliser 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget ZLP de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR						
	CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	021	021	ONA		Virement de la section d'exploitation	2 845 €
R	75	7552			Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	2 845 €

CREDITS A REDUIRE						
	CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	21318	ONA		Autres bâtiments public	2 845 €
D	023	023			Virement à la section d'investissement	2 845 €

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement contrat SIEMENS et travaux

Jean THOREUX rappelle à l'assemblée que la maintenance de l'alarme de la maison des associations est assurée par la société SIEMENS. Il indique que le montant de la redevance annuelle actualisée sera de 495€36 HT, mais qu'actuellement l'alarme ne fonctionne pas et que des travaux doivent être faits. Il propose de renouveler le contrat de maintenance avec SIEMENS mais de mettre en suspens le règlement de ce contrat jusqu'à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat de maintenance avec la société SIEMENS, pour un montant HT de 495€36, pour assurer la maintenance de l'alarme de la maison des associations
- de mettre en suspens le règlement de ce contrat de maintenance jusqu'à la réalisation des travaux
- d'accepter le devis de l'entreprise SIEMENS pour un montant de 4 621.187€ TTC
- charge le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

La Poste : plan de continuité d'activité

Le conseil municipal décide,

- de répondre favorablement à la demande de la direction de la Poste, de pouvoir disposer d'un local de repli permettant d'assurer la continuité du service en cas de problème, tout en précisant que la désignation du local ne pourra être précisée qu'au moment du besoin, le cas échéant.

Gestion locative : demande d'exonération de charges

Mathilde CORTAMBERT rappelle au conseil municipal que chaque année, des charges locatives concernant les parties communes (électricité, eau) sont calculées pour une période correspondant au mois de juillet de l'année précédente à fin juin de l'année courante et l'informe de la réception de demandes d'exonération des locataires du 1^{er} étage de la maison Besson-Moiroud et de la maison Feuillet, compte tenu des dysfonctionnements et dégrèvements subis tout au long de l'année écoulée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer totalement des charges les locataires du 1^{er} étage de la maison Besson Moiroud
- de réduire de 50% les charges des locataires de la maison Feuillet
- de charger le Maire ou un adjoint de faire réaliser les travaux nécessaires dans les maisons Feuillet et Besson-Moiroud
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision

Urbanisme : modification simplifiée PLU

Le maire indique qu'une nouvelle consultation concernant la modification de l'article 11 du PLU communal, aura lieu du 19 aout au 20 septembre, à l'initiative de la CCMR.

Desserte en gaz naturel

Jean THOREUX indique qu'une étude est actuellement conduite avec le SYDESL pour étudier la desserte locale en gaz naturel et qu'il participera à une réunion qui aura lieu le 21 aout à Trambly.

Travaux bibliothèque

Catherine PARISOT présente au conseil municipal un projet émanant de l'équipe des bénévoles, en vue de l'aménagement de leurs futurs locaux lorsque la surface sera libérée par l'Office de Tourisme Intercommunal lorsqu'il s'installera dans son nouveau bâtiment sur la place de l'église.

Le conseil municipal demande à ce que soit maintenant étudié le coût des travaux et les possibilités d'aide financière précisées.

Indemnité du Maire

Le maire explique au conseil municipal qu'à compter du 01/01/2013 les indemnités de fonctions des élus des collectivités territoriales, des communautés de communes et des EPCI sont assujetties aux cotisations sociales salariales et patronales dès lors que leur montant total dépasse la moitié du plafond de la Sécurité Sociale, soit $3086/2 = 1543$ €. Il rappelle que par délibération n° 037/2008 du 17 mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé, conformément au Code des Communes, de fixer l'indemnité du Maire au taux maximum de 43% du montant de l'indice 1015, et qu'en conséquence, son indemnité se trouve concernée par cet assujettissement.

Afin de limiter l'impact de cette mesure, en particulier sur le budget communal qui aurait à supporter près de 6000 € en sus par an, le Maire demande au conseil municipal de diminuer son indemnité de fonction et de la fixer au taux de 40 % du montant de l'indice 1015.

Après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide, conformément au Code des Communes, de réduire et de fixer l'indemnité du Maire au taux de 40% du montant de l'indice 1015.

INFORMATIONS DIVERSES

Don et remerciements "la Lupinelle"

Le conseil municipal est informé des remerciements adressés par les responsables de la Lupinelle au personnel et aux élus communaux qui les ont accueillis ou accompagnés lors de leur séjour à Matour et du don de 250 € fait par l'association à la municipalité. Le conseil municipal adresse ses remerciements à la Lupinelle pour sa générosité.

Foulée matourine

Le conseil municipal est informé que l'édition 2013 de cette manifestation, organisée par l'amicale des donneurs de sang, aura lieu le 28 septembre.

Informations météorologiques de juillet 2013

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Lundi 23 septembre 2013 à 20h30
---	--